

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/021**

**CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
CENTRE DE SECOURS – 2 BIS RUE DU FIER – 1^{er} ÉTAGE DROITE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le logement communal sis 2 bis rue du Fier, au 1^{er} étage droite du Centre de secours de THÔNES est libre ;

CONSIDÉRANT la demande d'occupation effectuée par M. Yann HENRY ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE PASSER une convention d'occupation du logement sis 2 bis, rue du Fier, au 1^{er} étage droite du Centre de secours 74230 THÔNES avec M. Yann HENRY

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre précaire et révocable à la condition essentielle que le locataire occupe un emploi au sein du Centre de secours de la commune de THÔNES.

ARTICLE 3 : Le bail est consenti du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer est fixé à 382 € pour le logement et 55 € pour le garage.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 19 février 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE **19 FEV. 2026** ET
PUBLICATION LE **19 FEV. 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOUET

